

sociétés, le taux de l'impôt sur le revenu a augmenté légèrement de 15 p. 100 à 18 p. 100 durant la guerre et les revenus additionnels nécessaires ont été obtenus au moyen de la loi de taxation sur les surplus de bénéfiques.

La guerre terminée, le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers a été adouci chaque année jusqu'en 1949. Toutefois, la diminution normale des revenus que faisait prévoir la réduction des impôts a été neutralisée en grande partie par l'augmentation du revenu personnel. La taxe sur les surplus des bénéfiques des sociétés a graduellement diminué après 1945 pour disparaître au début de 1948. Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés a été porté de 18 p. 100 à 30 p. 100 en 1948 et la taxe sur les surplus de bénéfiques, abolie. Les changements apportés en 1949 sont indiqués aux pages 1070-1071.

Sous-section 1.—Statistique des perceptions

Perceptions par année financière.—Les statistiques des perceptions sont réunies au moment où s'effectuent les paiements; elles sont donc très à jour. Leur actualité s'est accrue depuis quelques années par suite de l'adoption de la méthode d'"acquittance au fur et à mesure", en vertu de laquelle les impôts sont perçus en grande partie durant l'année où le revenu est gagné et, en moyenne, environ dix mois avant que le contribuable établisse sa feuille d'impôt. Les paiements de la plupart des contribuables sont faits, toutefois, par leurs employeurs et le chèque d'un employeur peut comprendre l'impôt de centaines d'employés. Il est donc impossible de rattacher dès lors les perceptions aux particuliers qui, en dernière analyse, payent les taxes. Aussi les statistiques des perceptions comme telles ne peuvent être rattachées étroitement aux personnes taxées, et tous les tableaux statistiques visant à ranger le contribuable par profession ou catégorie de revenus doivent se fonder sur la feuille établie par le contribuable plusieurs mois après l'acquittance de son impôt. Toutefois, les statistiques des perceptions, compte tenu du taux de l'impôt, servent à indiquer la courbe générale du revenu imposé, bien avant les données de l'imposition.

Le tableau 1 donne les perceptions de l'année financière au titre des trois lois appliquées par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national.

1.—Perceptions de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, années terminées le 31 mars 1935-1949

NOTA.—Les chiffres de 1917-1934 figurent aux pp. 1048-1049 de l'Annuaire de 1947.

Année terminée le 31 mars	Impôt sur le revenu			Taxe sur les surplus de bénéfiques	Droits de succession	Perceptions globales
	Particuliers	Sociétés	Total			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1935	31,017,827	35,790,239	66,808,066	66,808,066
1936	40,190,832	42,518,971	82,709,803	82,709,803
1937	44,352,399	58,012,843	102,365,242	102,365,242
1938	50,596,927	69,768,605	120,365,532	120,365,532
1939	56,840,251	85,185,887	142,026,138	142,026,138
1940	56,528,564	77,920,002	134,448,566	134,448,566
1941	116,577,312	131,565,710	248,143,022	23,995,269	...	272,138,291
1942	324,407,318	185,835,699	510,243,017	135,168,345	6,956,574	652,367,936
1943	562,218,949	347,969,723	910,188,672 ¹	454,580,677 ¹	13,273,483	1,378,042,832
1944	840,378,321	311,378,714	1,151,757,035 ¹	468,717,840 ¹	15,019,831	1,635,494,706
1945	796,354,219	276,403,849	1,072,758,068 ¹	465,805,356 ¹	17,250,798	1,555,814,222
1946	719,895,733	217,833,540	937,729,273 ¹	494,196,483 ¹	21,447,574	1,453,373,330
1947	724,666,292	238,791,953	963,458,245 ¹	448,697,443 ¹	23,576,071	1,435,731,759
1948	695,717,243	364,131,114	1,059,848,357	227,030,494	30,828,040	1,317,706,891
1949	806,009,280	491,990,124	1,297,999,404	44,791,918	25,549,777	1,368,341,099

¹ Comprend la portion remboursable et, par conséquent, ne concorde pas avec les chiffres correspondants des colonnes 3 et 4 du tableau 10, p. 1062.